

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 novembre 1957.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le Gouverneur de la Banque de France,*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyé à la Commission des finances.)

---

Paris, le 7 novembre 1957.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 7 novembre 1957, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le Gouverneur de la Banque de France.

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 5870, 5871 et in-8° 869.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée nationale,

Signé: ANDRE LE TROQUER

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi dont la teneur suit:

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est approuvée la Convention ci-annexée, passée le 6 novembre 1957 entre le Ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le Gouverneur de la Banque de France.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 novembre 1957.

Le Président,

Signé: ANDRE LE TROQUER

## A N N E X E

---

### CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Pierre Pflimlin, Ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

D'une part,

Et M. Wilfrid Baumgartner, Gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du Conseil général, en date du 6 novembre 1957,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article premier.

La Banque de France s'engage à consentir à l'Etat des avances nouvelles à concurrence de 250 milliards de francs, sans intérêts, à trois mois d'échéance.

#### Article 2.

Les avances visées à l'article premier ci-dessus pourront être consolidées par une nouvelle convention qui serait approuvée par un article de la loi de finances.

#### Article 3.

La présente convention est dispensée des droits de timbre et de la formalité de l'enregistrement.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 6 novembre 1957.

*Signé* : PIERRE PFLIMLIN.

*Signé* : WILFRID BAUMGARTNER.